entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence, chapitre 20, Statuts du Canada 1977-1978,

- (2) pour étudier, en particulier, tous les rapports, décrets, accords, règlements, instructions, recommandations et autorisations se rapportant à ladite loi, et
- (3) en faire rapport au Sénat au moins une fois pendant chaque session au cours de la période de planification et de construction du pipe-line,

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages que le comité pourra requérir et à se réunir à divers endroits au Canada, et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis sur le sujet au cours de la dernière session soient renvoyés au comité.

—J'aimerais ajouter qu'au cours du débat, le leader du gouvernement au Sénat pourrait envisager la possibilité d'élargir le mandat de ce comité afin qu'il puisse étudier d'autres questions relatives au pétrole et au gaz, et peut-être créer un comité de l'énergie qui pourrait être saisi de la question du pipe-line du Nord. Pour le moment, je ne fais que donner préavis. Le mandat qui est décrit dans le projet de motion est exactement le même que lors de la dernière session.

LE DISCOURS DU TRÔNE

FIN DU DÉBAT SUR L'ADRESSE LE 8° JOUR DE SÉANCE

Le sénateur Roblin, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)i) du Règlement, propose:

Que les délibérations à l'appel de l'article visant la reprise du débat de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône que Son Excellence le Gouverneur général a fait aux deux Chambres du Parlement, se terminent le 8° jour de séance où la motion aura été débattue.

—Honorables sénateurs, il s'agit, si je ne m'abuse, de la motion que l'on présente habituellement en ce moment pour limiter le débat sur le discours du trône, et je pense qu'elle sera acceptable en l'occurrence.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si nous qui sommes assis de ce côté-ci, ne nous opposons pas à la motion—il s'agit d'une initiative gouvernementale traditionnelle—je tiens à signaler que le Parlement n'a plus siégé depuis un temps particulièrement long et qu'il y a bien des sujets à débattre. Nous nous efforcerons toutefois de respecter la limite proposée par cette motion mais nous comptons participer très activement à ce débat.

Le sénateur Roblin: Je tiens à remercier mon honorable ami pour son avertissement. Il est vrai que nous avons bien des choses à dire mais, je crois que si les sénateurs utilisent de la manière la plus judicieuse possible le temps dont ils disposeront au cours des huit prochains jours, ils auront tout le temps d'aborder les sujets qu'ils désirent débattre.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE CABINET

LES RESPONSABILITÉS DES MINISTRES SIÉGEANT AU SÉNAT

Le sénateur Perrault: J'aimerais poser une question au distingué leader du gouvernement et ministre de la Justice.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: J'aimerais le féliciter d'avoir accédé à ces hautes fonctions. Durant les longues années solitaires qu'il a vécues comme leader de l'opposition au Sénat, il a développé une conscience aiguë des problèmes qui assaillent les forces de l'opposition, ce qui l'amènera sans doute à se montrer compréhensif quand nous tenterons d'obtenir des renseignements au nom des Canadiens.

Honorables sénateurs, le Parlement s'est réuni pour la dernière fois en mars. Jamais dans l'histoire du Canada on n'a vu une aussi longue période d'inactivité parlementaire. Nous croyons savoir qu'au cours de l'intersession, le nouveau gouvernement élu par le peuple le 22 mai dernier, avait mûrement réfléchi à la question de la réorganisation du gouvernement.

Je voudrais savoir si le leader du gouvernement a l'intention, peut-être au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, de nous fournir un résumé détaillé des responsabilités ministérielles des membres du gouvernement siégeant au Sénat. Je crois que cette information serait utile à tous les honorables sénateurs qui tiennent à s'acquitter le plus efficacement possible de leurs responsabilités à l'égard de la période des questions.

• (1520)

Le sénateur Flynn: Il est tout à fait clair pour moi qu'à titre de ministre de la Justice je réponds pour ce ministère. Je n'ai pas d'autres responsabilités. Il est parfaitement clair que le sénateur Asselin est ministre comptable de l'ACDI et n'a aucune autre responsabilité ministérielle.

En ce qui concerne le sénateur de Cotret, il est ministre de l'Industrie et du Commerce et répond pour ce ministère. Il est, bien sûr, également chargé de diriger le développement économique en général. Toutefois, quand il s'agit de questions bien précises touchant des ministères intéressés au développement, il lui faudrait s'en remettre au ministre directement concerné.

Voilà comment j'envisage les responsabilités de ceux d'entre nous au Sénat qui sommes chargés de diriger un ministère. Si l'honorable leader de l'opposition au Sénat souhaite obtenir d'autres détails, je serai heureux de les lui donner.

Le sénateur Perrault: Les sénateurs de l'opposition vous en sauraient gré.